



Y'a t'il une justice pour les salariés?

Par **Myrabelle**, le **28/12/2011** à **17:53**

Bonjour,

Y'a t'il vraiment de quoi se défendre pour les salariés? ou c'est simplement pour les employeurs? j'ai fait un abandon de poste y'a 7 mois suis bloquée c'est sur ce n'était pas la bonne solution mais l'employeur n'a pas procédé à un licenciement (comme il le disait c'est moi qui fait la loi ici). Personnellement et aujourd'hui je le regrette j'aurai pu le dénoncer pour de multiples raisons (vu que c'est un hôtel, manque d'hygiène, embauche au noir, accidents de travail non déclarés, visites médicales non respectées et j'en passe...) et pour moi même par deux fois j'ai été enceinte me suis retrouvée seule à laver des baies vitrées, des faux plafonds, à faire les chambres seule (étant f de chambre on était normalement 2). Je posais des CP on me disait q'on avait perdu ma feuille on me mettait en congés sans solde, idem j'avais RV chez mon obstétricien on me disait pas pendant les heures de travail sinon ils seraient non payées. Ensuite je n'ai jamais signé de contrat qui était au départ un cdd j'ai réclamé 3 ans après on m'a certifié que ce n'était pas possible on m'a bien sur ressorti ce cdd en me demandant de le signer (j'ai refusé) Pourquoi? parce qu'on me faisait faire des choses qui ne faisaient pas parti de mon poste. Avant cet abandon j'ai fait une demande de rupture conventionnelle qui a été refusée (la pression encore la pression). Aujourd'hui je dois donc remettre ma démission sur un plateau d'argent à mon employeur, je n'ai aucune autre solution. Je vais pouvoir dire merci il y a une justice surtout pour l'employeur pas pour le salarié (on voit tjs le mauvais côté style pour toucher les assédics), moi c'était après un Congé P entre temps j'ai déménagé, pas de nounou. Il faut un minimum pour vivre, et la rupture conventionnelle excusez moi mais c'est de la foutaise trois quart du temps l'employeur la refuse (pour ne pas payer d'indemnités) et négocie (lui mm) avec le salarié pour un abandon, par contre qu'est ce qu'il reste au salarié? on m'a suggéré une prise d'acte de rupture pour absence de mission de mon employeur mais je pense qu'auprès des prudhommes ceci va aboutir à une démission et tout ça n'aura malheureusement servi à rien!!! Merci de me lire!!

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **18:11**

Bonjour

Vous n'avez jamais fait un petit détour par l'inspection du travail pour expliquer votre situation?

Il ne faut pas attendre d'avoir la tête sous l'eau pour appeler au secours.

Vous êtes toujours sous contrat actuellement?

Par **amajuris**, le **28/12/2011** à **19:00**

bjr,

suite à un abandon de poste d'un salarié, rien (à ma connaissance) n'oblige l'employeur à entamer une procédure de licenciement par contre il peut suspendre le paiement du salaire. cette situation peut durer longtemps et elle est dommageable pour le salarié qui ne peut prétendre dans ces conditions au chômage.

l'abandon de poste n'est pas une démission.

vous pouvez trouver sur ce site un autre cas d'abandon de poste avec des réponses sans doute plus complètes.

cdt

Par **alterego**, le **28/12/2011** à **20:28**

Bonsoir

Ce n'est pas de conseils dont vous avez besoin mais d'un avocat ou d'un délégué syndical pour vous aider à défendre vos droits.

Ne vous vexez pas, c'est la seule solution, vous n'avez aucune aptitude à le faire seule n'ayant aucune connaissance suffisante en droit du travail et de la procédure devant le Conseil des Prud'hommes. Il n'y a aucune honte à cela.

Peut-être que votre adversaire non plus, mais lui confiera ses intérêts à un avocat.

Je vous aurais posé les mêmes questions et apporté les mêmes réponses que celle qui vous ont été faites.

Courage, il y a une justice. Mais vous devrez vous reposer sur quelqu'un qui puisse vous représenter et soit apte à défendre vos intérêts. Votre alter ego (sans aucun rapport avec votre serviteur).

Cordialement

Par **Myrabelle**, le **29/12/2011** à **12:38**

Bonjour,

Pour répondre à Pat76 je suis en CDI.

Et en ce qui concerne l'inspection du travail j'ai déjà téléphoné plusieurs fois et d'après ce que j'en ai compris "faut pas trop chercher le patron" et "contentez vous heureuse d'avoir un CDI" "négociez avec le patron " si l'employeur ne veut pas, on doit donc subir?

Et pour me défendre faut des preuves ça m'apprendra je me suis trop laissée faire, l'employeur en a profité et en profite encore aujourd'hui tout fait que c'est à son avantage. Comme il le dit si bien "vous pouvez partir y'en a des millions qui pleurent à la porte!" mais les employeurs oublient un peu vite que c'est grâce à nous, salariés, que leur entreprise tourne. Mon travail ne me déplaisait pas simplement j'avais tjs droit aux pressions de leur part soit parce que j'étais enceinte, soit parce que je voulais poser des CP hors congés imposés. Je pense que tout salarié ne demande qu'à travailler dans de bonnes conditions, être payé à sa juste valeur et au moins à être respecté. Mais voilà, à cause du chômage et bien les patrons en profitent ils savent que les gens ont besoin de leur travail, combien de personnes vont au boulot avec la peur au ventre tous les matins? La France est le pays qui consomme le plus d'antidépresseurs on se demande bien pourquoi! Si ça continue les gens iront travailler pour un bol de riz parce que c'est un CDI? mais où va t'on?

C'est claire que j'ai besoin d'aide, je ne vais pas m'en sortir seule mais qui va témoigner des conditions de travail dans la sté? pas les employés ils ont peur pour leur place et pourtant je peux vous garantir qu'il y en a dire là dessus.

Excusez moi pour tout ce blabla mais je dis simplement ce que je pense!

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **12:58**

Bonjour

Quitte à le répéter, ne téléphonez pas à l'inspection du travail, mais déplacez-vous avec tous les documents en votre possession.

La personne qui vous a répondu au téléphone est au service accueil et n'est pas forcément compétente pour vous répondre sans avoir vu les éléments du dossier.

Par ailleurs, vous avez vérifié auprès de l'URSSAF si votre employeur vous avait déclarée?

Par **alterego**, le **29/12/2011** à **13:24**

S'il vous plait, ne résonnez pas comme si vous étiez démunie de tout recours.

Vos chances d'avoir gain de cause sont intactes.

Si vous êtes en situation de bénéficier de l'aide juridictionnelle, déposez un dossier au plus

vite en demandant que vous soit désigné un avocat si vous n'en avez pas et un huissier de justice.

Pendant que vous vous posez des questions, le temps passe et pas à votre avantage. J'ai l'impression que vos propres raisonnements vous amènent à vous convaincre que l'employeur a raison, ce qui vous met en position de faiblesse. Ce n'est pourtant pas ce que vous recherchez.

Quand on a raison, on campe sur ses positions et on fait tout pour avoir gain de cause.

Cordialement

Par **Myrabelle**, le **29/12/2011 à 17:33**

Oui c'est un gros défaut chez moi, je pars bien souvent perdante mais bon je ne me leurre pas, je suis la seule responsable de cette situation à moi d'en subir les conséquences. Mais après tout ce que j'ai subi dans cette sté je me dis que je n'ai pas le droit de démissionner parce ce que je sais que c'est ce qu'attends mon employeur, et rien qu'y penser ça me rend malade! j'espère en tout cas trouver quelqu'un qui pourra m'aider à avoir gain de cause malgré mon abandon de poste mais...

Pour l'URSSAF j'ai des fiches de paie donc suis déclarée non?

Par **alterego**, le **29/12/2011 à 17:55**

En principe, oui.

Si votre revenu imposable de l'année précédente apparaît sur votre imprimé fiscal prérempli que vous devrez retourner avant le 2 mai, vous aurez la certitude que vous l'êtes et ainsi chaque année.

Par **pat76**, le **29/12/2011 à 18:56**

Bonjour Myrabelle

Le fait d'avoir des fiches de paie ne signifie pas que vous avez été déclarée.

J'ai vu assez de choses étrange dans ma vie et principalement un petit-neveu qui avait des fiches de paie chaque mois mais n'avait jamais été déclaré par son employeur.

Un salarié qui lorsqu'il avait voulu faire valoir ses droits à la retraite avait dû constater qu'un de ses anciens employeurs ne l'avait jamais déclaré alors qu'il lui remettait des fiches de salaire chaque mois.

Donc, une vérification auprès de l'URSSAF ne coûte rien.

ensuite, vous prenez votre contrat de travail, vos bulletin de salaire et vous allez à l'inspection du travail expliquer votre situation.

Si vous n'avez jamais eu de visite médicale à la médecine du travail, vous le mentionnez.

Il ne faut pas rester les deux pieds dans le même sabot pour pouvoir bouger correctement...

Après ces démarches, revenez sur le forum où nous vous indiquerons les textes à opposer à votre employeur et comment faire valoir vos droits et de quelle manière vous faire aider.

Mais pour l'instant c'est à vous d'agir, nous ne pouvons aller à l'URSAAF et à l'Inspection du Travail à votre place.

Le forum sera toujours à votre disposition pour vous renseigner.

Bonnes fêtes de fin d'année malgré vos problèmes avec l'employeur.

Par **Myrabelle**, le **30/12/2011 à 16:30**

Bonjour,

J'étais déclarée, sur ma feuille d'impôt c'était noté. C'est vrai donc, vous ne pouvez pas vous rendre à ma place à l'Inspection du Travail? dommage! non bien sûr je plaisante, j'irai faire un petit tour pour me renseigner. Et ouiii si seulement ce n'était qu'auprès de mon employeur que j'avais des ennuis... également je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et je remercie toutes les personnes qui m'ont répondu sur ce forum, merci pour votre soutien (je pense que c'est ce que je recherche avant tout).

Par **Myrabelle**, le **19/01/2012 à 11:21**

Bonjour,

Voilà comme convenu je me suis rendue à l'inspection du travail mais on ne m'a pas apporté plus de réponses à mes questions. Sauf que rien ne m'interdisait d'aller travailler ailleurs et la seule chose que mon employeur peut faire c'est de prendre en compte ma démission. Ensuite on m'a suggéré la démission ou de reprendre mon poste en envoyant un courrier recommandé en faisant état du harcèlement physique et moral dont j'ai été victime pendant ma grossesse, avec une demande de visite médicale auprès de la médecine du travail et la date de reprise. Tout ça en copie à l'inspection du travail sans recommandé.

J'ai tout de même l'impression que tout le monde s'en fout parce que j'ai tout de même énuméré les diverses choses illégales qui se passaient au sein de la société et le gars c'était style mais qu'est ce que vous attendez de moi? tout le monde est blasé ou quoi?

Par **alterego**, le **19/01/2012 à 17:24**

Bonjour,

J'ai relu un peu tout ce que vous avez écrit, vous vous êtes mise toute seule dans ce pétrin, quels que soient les griefs que vous avez à formuler contre votre employeur.

Mieux aurait valu une rupture conventionnelle, voire une démission motivée par le comportement de votre employeur qu'un abandon de poste.

Vous avez opté pour un abandon de poste, votre employeur a fait le choix de ne pas vous licencier et laisse la balle dans votre camp.

Vous l'avez placé dans une situation confortable pourquoi voudriez-vous qu'il y renonce ?

La reprise de votre emploi ou une rupture conventionnelle sera la meilleure et la meilleure chose qui puisse vous arriver.

Vous pouvez aussi démissionner en motivant la rupture par des fautes de votre employeur qui vous pousseraient à prendre une telle décision.

Faites un tri dans vos griefs et évitez de penser qu'il n'y a pas de justice, qu'elle serait en faveur des employeurs, d'incriminer inspection du travail etc...

Vous vous y êtes mal prise ce que parfois vous semblez admettre.

C'est une bonne chose que savoir être honnête avec soi.

L'assistance d'un avocat ou d'un conseiller syndical est vivement recommandée si vous souhaitez préserver vos chances.

Je vous souhaite de trouver une solution qui vous conviennent à chacun.

Cordialement

Par **Myrabelle**, le **20/01/2012** à **09:57**

Bonjour,

Oui j'admets mon erreur d'avoir fait cet abandon de poste mais j'ai fait une demande de rupture conventionnelle qui m'a été refusée juste avant. Je ne vais pas non plus plaindre l'employeur qui m'a pourri la vie lorsque je travaillais pour lui, il n'a pas toutes les raisons non plus j'ai tout de même subi du harcèlement moral et physique surtout pendant ma grossesse et ça il ne faut pas l'oublier. C'est sur qu'il profite de la situation ça ne lui coûte rien mais ça ne lui aurait pas coûté plus de me licencier pour faute grave suite à mon abandon, mais non il continue à me mettre la pression jusqu'au bout (de la méchanceté pure et gratuite) de toute façon je suis actuellement remplacée par une autre salariée en CDI. Mon cas est actuellement entre les mains d'un Syndicat j'espère qu'on y trouvera une solution car j'ai d'autres problèmes d'ordres privés. Je demande simplement à être défendu, je pense que ce n'est pas seulement pour moi mais pour les autres salariés car y'a trop d'injustice dans cette entreprise.